

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026
- Point 03 - Délégations au Maire
- Point 04 - Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures marines
- Point 05 - Candidature à la reconnaissance TEN (Territoires Engagés pour la Nature)
- Point 06 - Risque érosion et recul du trait de côte
- Point 07 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant - Copil Natura 2000 "Massif Dunaire – baie de Quiberon"
- Point 08 - Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
- Point 09 - Position de la commune de Plouharnel sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud ; observations versées à l'enquête publique unique ouverte du 17 août au 28 septembre 2026 ; avis de la commune, en qualité de personne publique associée, sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ; protection du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » et du site classé des dunes.

2. FINANCES

- Point 10 - Solidarité en faveur des Communes sinistrées – Subvention - Incendies de Gironde : 500€
- Point 11 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - ENEDIS 2026 : 344€

3. URBANISME

- Point 12 - Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public communal – Parcelle AD 897 située rue Pierre et Marie GUEZEL
- Point 13 - Cession et acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération de logement « Ancienne brocante » - (Action 3-2 du Programme local de l'habitat 2023-2028)
- Point 14 - Instauration des modalités de mise à disposition du public de deux permis d'aménager : le premier déposé par Dunes Sauvages pour le parking de Sainte Barbe pour des aménagements piétonniers sur les dunes et le second déposé par l'association des chemins pour la création d'un belvédère

4. RESSOURCES HUMAINES

- Point 15 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (Article L.332-13 du CGCT)
- Point 16 - Délibération portant création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du CGCT)
- Point 17 - Délibération portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du CGCT)

5. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le Maire, le deux octobre deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Laurence MONFORT ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON
M. François CEBRON DE LISLE ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD n'ayant donné aucun pouvoir.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se porter candidat au rôle de secrétaire de séance.

Monsieur Angelo GIGLIA présente la candidature de M. Eddy LEMAITRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la candidature ;
- désigne Monsieur M. Eddy en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026. Celui-ci leur a été adressé le 02 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité / à la majorité / rejette le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 tel qu'annexé.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Délégation du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, du 28 mai 2026 et du 10 septembre 2026, reçues en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026, le 01 juin 2026 et le 11 septembre 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, la Maire rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner (entre le 04/09/2026 et le 02/10/2026)
- 1 décision :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC/2026-11	DECISION	Conclusion du contrat d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES (Commune – Camping – CCAS)

4. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures marines

Le Maire explique que le Conseil Municipal peut, s'il le juge utile, émettre un avis sur l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures marines, qui se trouve jointe à la présente synthèse.

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 923-25 ;

VU la notification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan concernant l'enquête publique et l'état de vacance de cultures marines référencé AY 3-2026, ouvert du 31 août 2026 au 29 septembre 2026 inclus ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de concessions de cultures marines afférent, soumis à l'examen de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et environnemental de la préservation et du développement des activités conchylicoles et de cultures marines sur le littoral communal, dans le respect de l'équilibre des usages de l'espace maritime ;

Philippe DELHAYE précise pour tous qu'ils s'agit de demandes d'agrandissement de concessions existantes

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE précise l'objet du vote : pour ou contre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'émettre un avis d'avis relatif à l'enquête publique AY 3-2026 relative à des demandes d'autorisation d'exploitation de concession de cultures
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan et aux services de la DDTM

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Candidature à la reconnaissance TEN (Territoires Engagés pour la Nature)

Monsieur le Maire explique que la Commune est sortie du label Villes et Villages fleuris et qu'il est envisagé de s'orienter vers le label dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Pour candidater au dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), le Conseil Municipal de la collectivité doit obligatoirement voter une délibération autorisant le Maire à déposer le dossier et à s'engager sur un plan d'actions en faveur de la biodiversité sur 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Plan Biodiversité national,

Considérant l'opportunité de structurer, valoriser et renforcer la politique de la commune en matière de préservation et de restauration de la biodiversité,

Considérant l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un plan d'actions sur une période de trois ans,

Monsieur le Maire expose le plan d'actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement, de requalification ou de renaturation.

Ces projets environnementaux sont à ce jour identifiés. Il s'agit de :

- 1) Création d'un refuge LPO
- 2) Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts
- 3) Plan de formation / sensibilisation « biodiversité » aux élus et/ou agents de votre collectivité
- 4) Gérer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) par l'éco-pâturage

Erwan DELSAUT demande à Eddy LEMAITRE plus de précisions sur ce dossier.

Eddy LEMAITRE précise que ce label remplace le précédent label Villes et Villages Fleuris. Que l'adoption de celui-ci va nous permettre de nous lancer dans un plan d'actions qui permette de rencontrer les objectifs attendus selon des critères bien précis. Intégration de la biodiversité dans l'aménagement (protection des oiseaux au City parc), gestion des espaces verts... ça nous concerne notamment sur la zone du camping avec la forêt domaniale en bordure qui présente des risques d'incendie si mal entretenue. Structurer une démarche communale en ce sens et développer des partenariats avec l'ONF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de déposer la candidature de la commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Risque érosion et recul du trait de côte

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») vise à inscrire les territoires littoraux, à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi, crée l'article L.315-15 du code de l'environnement qui prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste, établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, est révisée tous les 9 ans et complétée à la demande des communes volontaires.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues par le code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme (articles L.121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme). La loi propose une série de mesures et les communes figurant sur cette liste bénéficient des outils prévus par la loi.

Plouharnel est une commune littorale dont le territoire est concerné par l'érosion du trait de côte ; elle doit s'engager, avec l'appui d'AQTA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène.

La présentation du risque d'érosion et recul du trait de côte sera faite par les services de l'Etat le 08 octobre 2026 à 18h00 avant le Conseil Municipal.

Erwan DELSAUT propose de faire un tour de table.

Philippe DELHAYE regrette que l'état fasse peser, par la voie de la DDTM, le financement des conséquences sur les communes. Les aides de l'Etat se portent surtout sur la cartographie, l'ingénierie... On fait peser sur nos administrés les frais. Beaucoup de communes ont déjà adhéré. On n'a pas trop le choix de le faire ou on pourrait nous reprocher à l'avenir de ne pas avoir pris les devants. Mais le compte financier n'y est pas.

Angelo GIGLIA soulève la question de Carnac, de la Trinité qui n'ont pas adhéré.

Guillaume BEDIN rebondit en soulignant la charge prise par la commune en cas d'inscription. L'impact à Carnac est plus important qu'à Plouharnel où ce sont le camping et les chantiers ostréicoles qui sont surtout impactés. 54 bâtis d'impactés et seulement une dizaine de propriétés. Philippe DELHAYE précise quant à lui que la charge pour la commune est uniquement administrative car c'est seulement la modification du PLU et qu'on n'aura pas la possibilité à l'avenir d'évoquer qu'on ne savait pas.

Erwan DELSAUT on a connaissance d'un danger à 20-30 ans et il faut agir.

Philippe DELHAYE renchérit en disant qu'on ne peut pas être dans le déni, surtout si on sollicite le Fonds vert.

Angelo GIGLIA Il n'y a pas beaucoup de couleurs sur la carte qui nous concerne. Est-ce que nous sommes obligés d'adhérer maintenant ? Carnac n'y va pas.

Stéphanie CAMBON Combien ça va nous coûter ?

Erwan DESLAUT répond zéro.

Guillaume BEDIN précise juste la modification de PLU.

Philippe DELHAYE La situation n'est pas partie pour s'arranger, l'inscription à la liste ne coûte rien, et on peut en plus obtenir plus d'aides le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte en concertation avec AQTA dans le cadre de la GEMAPI,
- Décide à l'unanimité de souscrire à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant - Copil Natura 2000 "Massif dunaire - baie de Quiberon"

Monsieur le Maire explique que le réseau Natura 2000 constitue un pilier important de la politique environnementale de l'Union Européenne et de la France, assurant la préservation de la biodiversité rare et menacée. On dénombre 1 750 sites Natura 2000 en France.

Le site Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » s'étend sur 10 communes (Gâvres, Plouhinec, Riantec, Port-Louis, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon et Carnac). Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore. Le site Natura « baie de Quiberon » concerne quant à lui 3 communes (Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Carnac) et est désigné au titre de la directive Oiseaux.

Le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon est l'opérateur local et l'animateur de ces 2 organismes. Il est chargé de coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs et de faire vivre les sites. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, instance de gouvernance, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet. Ce comité de pilotage est composé d'élus locaux, de représentants d'usagers, d'organismes experts et associations ainsi que des services de l'Etat. Il se réunit en général, une fois par an.

Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment pour charge d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un DOCOB.

La gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Cette approche a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

La composition des COPIL est réglementée par le code de l'environnement. Toutefois, le nombre de ses membres n'est pas défini et laissé au choix de l'autorité compétente en fonction des caractéristiques de chaque site.

Une collectivité territoriale est désignée au sein du COPIL pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. Pour les sites Natura 2000 « Massif Dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon », il s'agit du syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.

Il accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour notre commune afin de siéger au Copil commun aux 2 sites « Massif Dunaire – baie de Quiberon ».

Erwan DELSAUT rappelle que ce point a été reporté du dernier conseil.

Alexandre FERREIRA explique qu'on a pu refaire une concertation avec les volontaires. Par souci de cohérence, on souhaite garder le même binôme i.e Eddy LEMAITRE en titulaire et Philippe BELZ en suppléant.

Philippe DELHAYE se félicite que grâce à cette implication Plouharnel existe de plus en plus depuis 10 ans et que la parole de notre commune soit portée auprès des instances.

Alexandre FERREIRA confirme que notre binôme est notre véritable porte-parole.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats.

Monsieur Eddy LEMAITRE s'est porté candidat au rôle de représentant titulaire

Monsieur Philippe BELZ s'est porté candidat au rôle de représentant suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les candidatures suivantes pour la commune de Plouharnel afin de siéger au Copil commun aux 2 sites « Massif Dunaire – baie de Quiberon » :
 - Monsieur Eddy LEMAITRE : représentant titulaire
 - Monsieur Philippe BELZ : représentant suppléant
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

Dans le cadre de la démarche de renouvellement du label Grand Site de France, la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon a été adoptée par le Comité Syndical le 10 juillet 2026. Ce document de référence formalise les valeurs, les engagements et les principes d'action qui guident le Syndicat mixte et ses membres.

Cette charte traduit une ambition commune : préserver durablement les paysages, améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs, valoriser le patrimoine et conduire un développement territorial respectueux des équilibres environnementaux, sociaux et économiques.

Afin de confirmer l'engagement collectif des collectivités partenaires, il convient de soumettre cette charte à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vous trouverez en pièces jointes de la présente synthèse :

- la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ;
- la délibération 2026-26 du 10/07/2026 approuvant la charte du Grand Site de France par le Syndicat mixte ;
- une note de présentation de cette charte.

Erwan DELSAUT informe l'assemblée que Philippe BELZ et lui-même ont rencontré Mme DOYEN. Ils ne sont pas arrivés en temps et en heure mais on souhaite quand même soumettre la Charte au vote.

Philippe BELZ rappelle qu'il faut marquer le coup et exprimer une forme de désaccord avec l'occupation illégale des gens du voyage.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE On a une absence de soutien de la part des autres communes.

Philippe DELHAYE demande si on peut faire un point sur le rendez-vous avec la DREAL.

Philippe BELZ répond que la DREAL a bien compris le problème, et on a maintenant une voix et une écoute.

Erwan DELSAUT La Sous-Préfète et le Préfet souhaitent nous rencontrer à ce titre. On a agacé et maintenant on nous entend. On doit être soutenu.

Philippe BELZ on ne peut pas résoudre facilement ce problème.

Erwan DELSAUT l'Etat demande maintenant où ils vont aller ? En tout cas pas sur un site Natura 2000. Le 15 octobre prochain, on a une rencontre sur une possibilité de terrain tampon. Philippe DELHAYE tient à dire bravo car c'est la première fois qu'on a ces échanges avec la DREAL, c'est déjà un résultat.

Eddy LEMAITRE Il y a 6 ans, c'était déjà sur la table avec M. Michel LE RAY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la Charte du Grand Site de France
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Position de la commune de Plouharnel sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud ; observations versées à l'enquête publique unique ouverte du 17 août au 28 septembre 2016, avis de la commune, en qualité de personne publique associée, sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ; protection du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » et du site classé des dunes.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est recommandé de réunir le Conseil Municipal afin que la Commune puisse exprimer officiellement sa position dans le cadre de la procédure en cours.

L'enquête publique a pour objectif de recueillir les observations et avis du public, des collectivités territoriales et des différentes parties concernées. Ces contributions sont destinées à être examinées par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente avant leur décision finale.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que le Conseil Municipal n'est pas appelé à :

- valider ou approuver l'enquête publique ;
- autoriser ou refuser le projet ;
- décider de son arrêt ou de son abandon.

Le rôle du Conseil Municipal consiste exclusivement à :

- examiner le projet soumis à enquête ;
- définir la position de la commune ;
- formuler, le cas échéant, des observations, recommandations ou réserves ;
- transmettre cette délibération afin qu'elle soit intégrée au dossier d'instruction.

Afin d'accompagner les communes concernées dans cette démarche, AQTA a proposé son appui en faisant élaborer un projet de délibération par un avocat spécialisé. Cette délibération est jointe en annexe à la présente synthèse.

Julien GOSSE déplore que le document d'AQTA avance beaucoup trop d'arguments qui n'ont rien à voir avec le projet. Sur la forme je ne m'opposerai pas, mais je ne voterai pas pour.

Alexandre FERREIRA ajoute que c'est l'avocat d'AQTA qui a travaillé sur le dossier.

Erwan DELSAUT Cette démarche a permis de montrer notre mécontentement notamment sur la suppression du bois. Il y a eu 5'000 dépôts dans le cadre de la consultation.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE la délibération proposée est la même pour l'ensemble des communes d'AQTA. On se montre plus solidaire et ça a plus de poids.

Philippe BELZ Le Syndicat mixte et les Paysages des Mégalithes ont aussi voté en ce sens.

Philippe DELHAYE Ne sommes-nous pas capables de raisonner par nous-mêmes ?

Erwan DELSAUT On m'a posé deux fois la même question, et oui, je suis sûr que j'émetts un avis défavorable.

Philippe BELZ Il y a une vraie cohérence entre les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Se prononce à la majorité défavorablement sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de la zone Bretagne Sud et exprime son opposition à sa réalisation en l'état du dossier soumis à l'enquête publique, en raison de l'atteinte portée à la valeur universelle exceptionnelle du bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », dont l'aire n° 1 s'étend sur le territoire communal, au site classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven et au Grand Site de France, ainsi que des insuffisances substantielles de l'évaluation environnementale ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 1

2. FINANCES

10. Solidarité en faveur des Communes sinistrées Subvention - Incendies de Gironde : 500€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux conséquences de ces incendies et souhaitant témoigner de sa solidarité envers les communes et leurs habitants, la commune de Plouharnel souhaite participer à cet élan de solidarité, dans la mesure de ses capacités financières.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un don d'un montant de 500 € à l'AMF, dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités sinistrées.

Philippe BELZ demande si c'est une démarche de l'AMF ? Il est répondu que oui. Erwan DELSAUT explique que plusieurs montants étaient proposés pour le don et que nous avons fait en fonction de nos finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité de l'attribution d'un don de 500 € à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), destiné à venir en aide aux collectivités sinistrées à la suite des incendies ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

II. RODP ENEDIS 2026 : 344€

L'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la collectivité de Plouharnel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux articles L.2333-84, R2333-105 et R.2333-109 du code général des collectivités territoriales.

Ce montant s'élève à 344,00 € au titre de l'exercice 2026.

(Pour information la RODP 2025 s'élevait à 336€)

Le calcul de la redevance est le suivant :

Redevances d'Occupation du Domaine Public - Année 2026 Commune de PLOUHARNEL

Rappel de la réglementation

Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR= (0,183 P - 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR= (0,381 P - 1 204) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR= (0,534 P - 4 253) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR= (0,686 P - 19 498) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Paramètres et calculs pour l'année 2026

Population*	2340 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	PR= (0,183 P - 213)
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5983
MONTANT DE LA RODP 2026	344 €

* « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité / à la majorité / rejette le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour un montant de 344,00€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

3. URBANISME

12. Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public communal - Parcelle AD 897 située rue Pierre et Marie GUEZEL

La commune de Plouharnel est engagée dans un projet de création de 12 logements sociaux, en accession et en location, nécessitant la reconfiguration d'une partie de la rue Pierre Marie Guézel. Cette opération implique le dévoiement de la voie et la création de 7 places de stationnement dédiées aux futurs logements.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de procéder au déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'emprise concernée correspond à la parcelle cadastrée AD 897, d'une superficie de 115 m², située rue Pierre Marie Guézel.

Cette voie constitue l'unique accès pour une quinzaine d'habitations. Une étude d'impact pluriannuelle, réalisée conformément aux obligations légales, a été établie et annexée à la délibération. Elle prend en compte l'aléa inhérent au déclassement par anticipation.

La désaffectation effective de la parcelle interviendra au plus tard dans un délai de six ans, et fera l'objet d'une délibération spécifique dès qu'elle sera constatée.

Une étude d'impact est annexée à la synthèse.

Erwan DELSAUT rappelle qu'il s'agit de l'ancienne brocante.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE Il s'agira de construire 12 logements : 6 logements sociaux et 6 en Bail Réel Solidaire (BRS) près de la gare. La réalisation de cette résidence nécessite le réaménagement de la rue, de la circulation et des places de stationnement.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS s'interroge sur la tenue de la consultation dans le voisinage. A-t-elle eu lieu ? Il lui est répondu qu'elle se tiendra le 12 octobre.

Julien GOSSE demande s'il ne serait pas nécessaire de décaler le vote après la consultation ?

Isabelle LE PRIOL-NOMAS appuie en disant surtout pour un problème de parking dans le voisinage.

Erwan DELSAUT interpelle l'assemblée sur le fait de reporter le point.

Guillaume BEDIN précise qu'il s'agit du déclassement d'un terrain qui appartient à la commune.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande ce qu'il va se passer après ?

Guillaume BEDIN affirme qu'il ne voit pas ce que ça va changer. Une date de consultation avait en effet été prévue pour début octobre mais le bailleur social n'était pas dispo. Repousser le vote serait reculer pour mieux sauter.

Philippe DELHAYE intervient pour dire qu'il n'y a pas d'incidence et qu'il faut bien expliquer le tout aux concernés.

Erwan DELSAUT dit qu'il est entièrement d'accord avec ça et que repousser le point 12 entraîne de reporter aussi le Point 13. Or, ce n'est pas possible car AQTA attend le vote pour débloquent les fonds. On ne peut pas voter le point 13 si on n'a pas voté le point 12 du déclassement.

Si on fait la cession dans un mois, cela aura un fort impact sur le projet.

Julien GOSS Pourquoi on parle de la désaffectation à horizon 2032 ?

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE la voirie reste la voirie jusqu'à la fin des travaux, il n'y a aucune incidence. Il faut gérer le chevauchement entre le projet et la nécessité de conserver la voirie.

Erwan DELSAUT Alors, on passe ce point 12 ? On repart en Commission d'urbanisme ?

Guillaume BEDIN Non, il faut avancer.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS On fait les choses à l'envers, c'est un peu tard.

Erwan DELSAUT Complètement d'accord. Ce travail ne vient pas de notre équipe, on en hérite.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS D'accord, mais il va falloir à l'avenir changer de logiciel.

David MARY On peut peut-être limiter la dangerosité du trafic.

Julien GOSSE Peut-être que les voisins n'apporteront rien au débat, mais on prend la démarche dans le mauvais sens.

Guillaume BEDIN Il faut avancer malgré tout cela.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS Il faut que ça nous serve de leçon pour les prochains projets.

Erwan DELSAUT Le projet est bancal mais important pour Plouharnel.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS Il faut une communication de la mairie pour cela.

Erwan DELSAUT Je suis complètement d'accord, mais avançons. C'est une nouveauté pour Plouharnel et on en tiendra compte à l'avenir. Il invite l'assemblée à se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prononce à l'unanimité le déclassement par anticipation de la parcelle AD 897 (115 m²) du domaine public communal ;
- Fixe la date limite de désaffectation au 07 octobre 2032 au plus tard ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Cession et acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération de logement « Ancienne brocante » - (Action 3-2 du Programme local de l'habitat 2013-2028)

L'opération de requalification du site de l'ancienne brocante, située rue de la Gare à Plouharnel, s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat 2023-2028 et fait l'objet d'un partenariat entre Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et la commune de Plouharnel.

Dans le cadre de cette opération, AQTA a mobilisé l'EPF Bretagne afin d'acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet. Le programme, élaboré en concertation avec la commune et porté par le SA HLM Le Foyer d'Armor – LB Habitat, prévoit :

- 6 logements locatifs sociaux en bail à construction ;
- 6 logements en bail réel solidaire ;
- La modification de la voirie communale, permettant notamment l'amélioration de la circulation et la création de 7 places de stationnement dédiées aux logements locatifs sociaux.

La reconfiguration de la voie nécessite une adaptation du foncier communal. Ainsi :

- La commune doit acquérir auprès de l'EPF Bretagne les parcelles AD 899 et AD 905 (184 m²), correspondant à l'emprise de la future voie ;
- Elle doit céder à AQTA la parcelle AD 897 (115 m²), correspondant à l'emprise de la voie actuelle, préalablement déclassée par délibération du 08 octobre 2026.

Afin de permettre la réalisation de l'opération dans des conditions optimales, il est proposé que la cession et l'acquisition soient réalisées à l'euro symbolique, cette modalité étant justifiée par :

- L'intérêt général attaché à la production de logements sociaux et de logements en bail réel solidaire ;
- La prise en charge, par le porteur de projet, des aménagements de voirie nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la cession à Auray Quiberon Terre Atlantique de la parcelle cadastrée section AD n°897, d'une superficie de 115 m², au prix symbolique de 1 €, hors frais d'acte à la charge d'AQTA ;
- Approuve l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées section AD n°899 et n°905, d'une superficie totale de 184 m², au prix symbolique de 1€, hors frais d'acte à la charge de la commune ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques, promesses de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

14. Instauration des modalités de mise à disposition du public de deux permis d'aménager : le premier déposé par Dunes Sauvages pour le parking de Sainte Barbe et des aménagements piétonniers sur les dunes et le second déposé par l'association des chemins pour la création d'un belvédère

Deux demandes de permis d'aménager ont été déposées :

- une demande portée par **Dunes Sauvages**, relative à l'aménagement d'un parking ainsi qu'à la réalisation d'aménagements piétonniers sur les dunes ;
- une demande portée par **l'Association des Chemins**, relative à la création d'un belvédère.

Ces projets sont soumis à évaluation environnementale et relèvent, en application des dispositions du Code de l'environnement, d'une procédure de mise à disposition du public, en lieu et place d'une enquête publique.

L'article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent être soumis à une procédure de mise à disposition du public.

Cette procédure est organisée par l'autorité compétente. Elle impose notamment :

- la mise à disposition du dossier complet ;
- l'information préalable du public au moins quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition ;
- la possibilité pour le public de formuler des remarques et observations ;
- une durée minimale de consultation de trente jours.

Les modalités d'organisation de cette participation doivent être fixées préalablement afin de garantir l'information et l'expression du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités suivantes :

1. Mise à disposition du dossier

Les dossiers de permis d'aménager seront mis à disposition du public du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026 :

- sur le site internet de la commune ;
- sur un poste informatique accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sous format papier, pour consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Information du public

Un avis d'ouverture de la participation du public sera :

- publié sur le site internet de la commune ;
- affiché en mairie ;

Cet avis précisera notamment :

- l'objet des deux demandes de permis d'aménager ;
- les modalités de consultation des dossiers ;
- les modalités de recueil des remarques et observations ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la participation.

3. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les remarques et observations du public pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse dédiée indiquée dans l'avis de participation : mairie@mairieplouharnel.fr
- par écrit sur un registre mis à disposition en mairie.

4. Durée

La participation du public sera organisée pour une durée minimale de 30 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement : du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026.

5. Bilan de la participation

À l'issue de la procédure :

- une synthèse des observations et propositions du public sera établie ;
- les réponses apportées par l'autorité compétente seront rendues publiques ;
- ces éléments seront tenus à la disposition du public sur les demandes de permis d'aménager et restitués lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cette délibération vise à permettre la poursuite de l'instruction réglementaire de deux projets d'aménagement situés dans un secteur à forte sensibilité environnementale. La procédure de mise à disposition du public constitue une garantie de transparence et de concertation préalable à la prise de décision.

Erwan DELSAUT informe qu'il s'agit d'une nouvelle procédure. On met en consultation les permis d'aménager, il ne faut pas lâcher. On travaille le sujet avec Philippe BELZ.

Yan ROUMAIN DE LA TOUCHE Pour le Belvédère, à la Préfecture, une personne a émis un avis défavorable car elle n'est pas sûre de la solidité du blockhaus et s'interroge sur le piétinement qui dérangerait les chauves-souris.

Philippe DELHAYE C'est une mise à disposition du public.

Julien GOSSE Quels aménagements sont prévus ?

*Philippe BELZ positionner le parking avec une vision globale d'accès aux plages.
Erwan DELSAUT la position du parking ne bougera pas. On va vers moins de voiture et il faut aussi favoriser aussi le vélo à l'avenir.*

Guillaume BEDIN Ste Barbe est incluse dans le Plan de circulation. C'est une première étape, d'autres plans vont être proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de permis d'aménager déposés par Dunes Sauvages et par l'Association des Chemins ;
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la procédure de mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

4. RESSOURCES HUMAINES

15. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (Article L.332-13 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Erwan DELSAUT informe qu'il s'agit d'une mise à jour de la délibération générale qui existait déjà pour remplacer les agent·es.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité qu'à compter du 09 octobre 2026, d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

16. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise en place du projet politique des élus suite aux élections de mars dernier. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, deux emplois non permanents, un sur le grade d'attaché et un sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs et du service camping.

Erwan DELSAUT Il s'agit donc ici d'approuver les postes de Direction du camping, et de DGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'attaché pour l'un et du grade de rédacteur pour l'autre pour effectuer les missions de

direction générale des services et direction du camping suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2026.

- La rémunération sera fixée :
 - Pour le poste d'attaché par référence à l'indice brut 444 - indice majoré 395, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Pour le poste de rédacteur par référence à l'indice brut 389 - indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

17. Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil et l'animation au camping municipal, la surveillance des voies publiques, des bâtiments, les missions techniques telles que l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, les missions administratives, telles que le secrétariat, l'accueil, la gestion administrative des dossiers... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 09 octobre 2026, des emplois non permanents sur les grades d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 6 mois maximale sur une période de 12 mois maximale pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité des services camping, police municipale, techniques, administratifs.

Erwan DELSAUT Il s'agit là d'une délibération générique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de créer des emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 09 octobre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 (ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

5. QUESTIONS DIVERSES

Isabelle LE PRIOL-NOMAS rappelle l'invitation à tou·te·s de participer ce dimanche à la Marche rose La Plouharnelaise. Et du questionnaire ABS Analyse des besoins sociaux. Parlez-en autour de vous, communiquez autour du sujet.

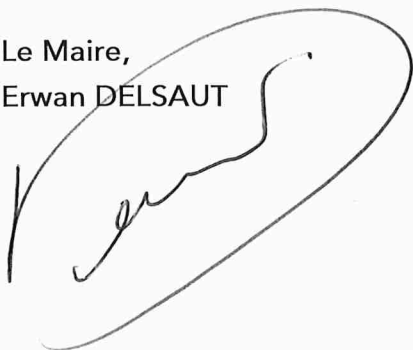
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE Y a-t-il des volontaires pour l'animation de la commission extra communale Vivre à Plouharnel 2 Réponse lui est faite que Stéphanie CHAGNON à l'accueil est en charge de la réception des candidatures.

Philippe DELHAYE suggère de relancer l'ABS (enquête sur les besoins sociaux) et la communication sur la commission extra communale. Il est informé que cela a été diffusé sur Facebook mais aussi sur notre site internet et sur la plateforme Intra-Muros.

Erwan DELSAUT Ne pas oublier samedi les 20 ans de Famille sourires, c'est très important.

19h50, la séance est levée.

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Le secrétaire de séance,
Eddy LEMAITRE

